



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR

55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

RÉSOLUTION

CD44.R16

TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Prenant acte de la décision du Comité exécutif lors de sa 132^e session d'ajuster les traitements du Sous-Directeur et du Directeur adjoint (résolution CE132.R1) ;

Ayant noté la recommandation du Comité exécutif relative au traitement du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (résolution CE132.R1), et

Tenant compte des dispositions de l'article 330.3 du Règlement du personnel,

DÉCIDE

D'établir, avec effet au 1^{er} janvier 2003, le salaire annuel net du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain à US\$ 125 609 avec personnes à charge et à \$113 041 sans personnes à charge.

(Neuvième réunion, 26 septembre 2003)